MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_50AU-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_50

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : Délibération portant attribution d'une subvention en faveur de la Fondation du Patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 143-2 et L. 143-7 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_50AU-DE

CONSIDERANT l'incendie du massif forestier de Fontainebleau survenu le 12 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que Fontainebleau figure parmi les hauts-lieux de la biodiversité en France et en Europe – classement NATURA 2000, réserve de biosphère UNESCO, réserves biologiques ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la préservation et la mise en valeur du patrimoine local dont la forêt de Fontainebleau, en tant que monument du patrimoine naturel français ;

CONSIDERANT la proposition de la CAPF de participer collectivement pour soutenir la restauration de la forêt de Fontainebleau après l'épreuve de l'incendie, à hauteur de 1€ par habitant de chaque commune membre,

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud DELACOUR propose de porter le montant de la subvention à 3 000€

APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur Arnaud DELACOUR portant la subvention au montant de 3 000€

ATTRIBUE à la Fondation du Patrimoine une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €, destinée à contribuer à la restauration et à la préservation des espaces forestiers de Fontainebleau affectés par les incendies.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Marlies TURLAN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0